

porte en titre : Rédigé par le citoyen d'Aumale, juge du tribunal révolutionnaire. Du numéro 25 au numéro 30, par d'Aumale. Du numéro 31 à la fin, par d'Aumale, secrétaire général des représentants du peuple. Chaque numéro est suivi d'un feuillet qui continue la pagination du journal et qui est intitulé : *Supplément au Journal et Petites Affiches*. Ce supplément est spécialement destiné à remplacer les *Petites Affiches de Lyon ou feuilles d'avis*.

Les deux premiers numéros portent : Ville-Affranchie, imprimerie du tribunal de justice populaire, rue Chalier. Les autres, jusqu'au numéro 29 : imprimerie du tribunal révolutionnaire, excepté le numéro 5 qui n'a point d'indication. De 30 à 41, imprimerie du journal. Le numéro 30 annonce que, attendu le repos du décadi, le journal ne paraîtra pas à l'avenir le 1^{er}, le 11, ni le 21 de chaque mois. Le numéro 35 prévient que les bureaux du journal sont désormais place de la comédie des Terreaux, 18. Le 21 vendémiaire an II (12 octobre 1793), la Convention avait décrété :

« ART. III. La ville de Lyon sera détruite ; tout ce qui fut habité par le riche sera démoli ; il ne restera que la maison du pauvre. . . »

« ART. IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-affranchie*. »

« ART. V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

« LYON FIT LA GUERRE A LA LIBERTÉ ; LYON N'EST PLUS ! »

Lyon prit donc le nom de *Ville-Affranchie* qu'il ne conserva que peu de temps. Ville-Affranchie devint bientôt *Commune Affranchie*, jusqu'au 17 vendémiaire an III. Le journal dut suivre ce changement. Au numéro 22, 22 frimaire an II, la feuille de d'Aumale prit le titre de *Journal de Commune Affranchie et des départements de Rhône et Loire*, en continuant l'ordre de ses numéros.

C'est par erreur que M. Gonon désigne cette feuille sous le nom de *Journal de Ville-Affranchie et du département de*